



**Procès-verbal de la séance  
du conseil communautaire  
du jeudi 29 mars 2018 à 18h  
Douarnenez Communauté**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 29 mars de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 23/03/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 21

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Christian GRIJOL, Françoise DARCHEN, Dominique TILLIER, Marie-Thérèse HERNANDEZ.

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à François CADIC

Secrétaire de séance : Henri CARADEC

**Ordre du jour** :

<b>Objet :</b>
<b>Finances :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2017</li><li>• Budgets primitifs 2018</li><li>• Vote des taux de fiscalité directe 2018</li><li>• Vote des subventions 2018</li></ul>
<b>Ressources humaines :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise à jour du tableau des emplois</li></ul>
<b>Développement économique/habitat :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• OPAH : Projet convention OPAH mutualisée entre Douarnenez Communauté et la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz</li><li>• Révision du Contrat de partenariat 2014-2020</li><li>• Quimper Cornouaille Développement - Convention de partenariat 2018</li><li>• <i>Vente du bâtiment industriel de Lannugat - AJOURNE</i></li><li>• Acquisition de terrains à Lannugat<ul style="list-style-type: none"><li>- parcelle AY103</li><li>- parcelle AY104</li></ul></li><li>• Acquisition d'un ensemble immobilier sur la ZA de Kéraël</li><li>• Fixation d'un tarif de location pour le hangar communautaire de Lannugat</li><li>• Autorisation au Président de signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GrDF</li><li>• Désignation d'un représentant au Comité régional du tourisme Bretagne</li></ul>
<b>Environnement - Eau - Assainissement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Transfert des compétences eau et assainissement - autorisation de signer les procès-verbaux de transfert</li><li>• Prix de revente des composteurs</li><li>• Gestion plateforme de compostage</li><li>• EPAB : Modification des clés de répartition de financement</li></ul>
<b>Voirie :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables</li></ul>
<b>Questions diverses</b>

**Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.**

**Le procès-verbal de la séance du 8 février 2018 est validé sans modification.**

**Une minute de silence est consacrée aux victimes des attentats de Trèbes.**

**Délibération N° DE 15-2018**

**Objet : Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2017**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

L'estimation des résultats de l'exercice 2017 est basée sur la situation du compte administratif provisoire. La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion définitif s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre N-1.

C'est sur la base de cette fiche de calcul que la reprise du résultat est réalisée pour le budget principal de la communauté de commune. La reprise anticipée doit être obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2017.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

L'exécution du titre de recette sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif 2017 et au vu de la délibération d'affectation.

**Il est proposé :**

- **D'approuver et de procéder à la reprise anticipée des résultats cumulés du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2017 au vu des affectations ci-après et de l'attestation des résultats visée par Monsieur le Trésorier.**
- **D'affecter de manière anticipée les résultats 2017 aux différents budgets primitifs 2018**

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	461 969.44
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	1 326 992.71
Résultat de clôture à affecter	1 788 962.15
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement	586 336.49
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	810 533.92
Résultat comptable cumulé	<b>1 396 870.41</b>
Reste à réaliser dépenses d'investissement	-1 259 784.33
Reste à réaliser recettes d'investissement	8 118 841.00
Solde des restes à réaliser	6 859 056.67
Besoin de financement	0.00
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0.00
Dotation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002	<b>1 788 962.15</b>
Excédent reporté à la section d'investissement R001	<b>1 396 870.41</b>

**BUDGET ORDURES MENAGERES**

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	-19 437.11
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	406 013.23
Résultat de clôture à affecter	386 576.12
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement	136 403.02
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	699 829.98
Résultat comptable cumulé	<b>836 233.00</b>
Reste à réaliser dépenses d'investissement	0.00
Reste à réaliser recettes d'investissement	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement	0.00
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0.00
Dotation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002	<b>386 576.12</b>
Excédent reporté à la section d'investissement R001	<b>836 233</b>

**BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	2 209.10
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	0.00
Résultat de clôture à affecter	2 209.10
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement	-66 528.79
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	-74 683.73
Résultat comptable cumulé	<b>-141 212.52</b>
Reste à réaliser dépenses d'investissement	0.00
Reste à réaliser recettes d'investissement	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement	141 212.52
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	<b>2 209.10</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	
Excédent reporté à la section de fonctionnement	0.00
Déficit d'investissement reporté D001	<b>141 212.52</b>

**BUDGET SPANC**

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	23 785.68
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	14 185.72
Résultat de clôture à affecter	37 971.40
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement	-676.80
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	4 100.00
Résultat comptable cumulé	<b>3 423.20</b>
Reste à réaliser dépenses d'investissement	0.00
Reste à réaliser recettes d'investissement	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement	0.00
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement - Dotation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Excédent reporté à la section d'investissement R001	<b>3423.20</b>
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002	<b>37 971.40</b>

## BUDGET LOTISSEMENT

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	-1 820.55
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	-41 328.79
Résultat de clôture à affecter	<b>-43 149.34</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement	-341.78
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	-155 933.61
Résultat comptable cumulé	<b>-156 275.39</b>
Reste à réaliser dépenses d'investissement	0.00
Reste à réaliser recettes d'investissement	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement	156 275.39
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0.00
Dotation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	<b>43 149.34</b>
Déficit reporté à la section d'investissement D001	<b>156 275.39</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN, concernant le budget OM, s'inquiète du montant élevé des non-valeurs. Madame Florence CROM évoque des problèmes sociaux sur le territoire.

Monsieur Hugues TUPIN, concernant le budget Assainissement, demande quels travaux sont prévus pour le poste de relevage des Sables blancs. Monsieur Henri CARADEC explique qu'il s'agit de travaux visant à garantir la qualité des eaux de baignade. Monsieur Hugues TUPIN regrette que la Thalasso ne fasse pas le nécessaire pour éviter les problèmes de pollutions, suite aux rejets de ses eaux.

### Délibération N° DE 16-2018

**Objet : Vote des taux de fiscalité directe 2018**

### Rapporteur : Erwan LE FLOCH

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- de revaloriser les taux sur la fiscalité ménage de 0,50 % et d'adopter les taux d'impositions suivants :

▪ Cotisation Foncière des Entreprises :	26,76 %
▪ Taxe d'habitation :	10,24 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	1,52 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	2,75 %

**Les produits estimés pour l'exercice 2018 sont les suivants :**

Taxe	Base estimées	Taux en %	Produits estimés
CFE	6 838 695	26,76	1 830 035
TH	31 140 285	10,24	3 189 061
FB	25 839 752	1,52	392 131
FNB	422 734	2,75	11 641
<b>TOTAL</b>			<b>5 422 868</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées à l'unanimité moins 2 voix.**

Monsieur Hugues TUPIN constate que les habitants subissent encore cette année l'augmentation de la fiscalité alors que la CFE reste au même niveau. Monsieur Erwan LE FLOCH explique que la CFE sur notre territoire est plus élevée que sur les EPCI voisins. Il souhaite également le maintien des entreprises sur le territoire. Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'il aimerait aussi maintenir la population et qu'il convient donc d'équilibrer la fiscalité entre entreprises et habitants.

Monsieur Marc RAHER pense que la pression fiscale est trop importante et qu'il est nécessaire de figer l'impôt.

Madame Florence CROM demande si la modulation de la TASCOM a été étudiée. Elle souhaite que les grandes surfaces contribuent davantage et les petits commerces moins.

**Délibération N° DE 17-2018**

**Objet : Vote des budgets primitifs 2018**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **d'adopter les budgets primitifs 2018 pour le budget principal et les budgets annexes :**

**Budget Principal**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 250 253,15 €	12 250 253,15 €
INVESTISSEMENT	18 826 208,65 €	18 826 208,65 €

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

**Budget Ordures Ménagères**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 960 821,12 €	2 960 821,12 €
INVESTISSEMENT	1 155 295,00 €	1 155 295,00 €

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Budget Développement Economique**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	405 667,00 €	405 667,00 €
INVESTISSEMENT	1 932 840,52 €	1 932 840,52 €

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

**Budget SPANC**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	188 071,40 €	188 071,40 €
INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1

**Budget Lotissement**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	201 934,73 €	201 934,73 €
INVESTISSEMENT	199 542,27 €	199 542,27 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1

**Budget Eau Régie**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 468 300,00€	2 468 300,00 €
INVESTISSEMENT	1 837 396,42 €	1 837 396,42 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1

**Budget Assainissement Régie**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 062 500,00 €	3 062 500,00 €
INVESTISSEMENT	2 302 117,19 €	2 302 177,19 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1

**Budget Eau DSP**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	298 700,00 €	298 700,00 €
INVESTISSEMENT	189 800,00 €	189 800,00 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1

**Budget Assainissement DSP**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	76 000,00 €	76 000,00 €
INVESTISSEMENT	1 501 850,00 €	1 501 850,00 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte chaque budget primitif comme détaillé ci-dessus.**

Monsieur Gaby LE GUELLEC regrette que les documents budgétaires ne soient pas plus lisibles, avec la mention des chiffres des exercices précédents.

Madame Florence CROM aurait voulu l'ensemble des comptes administratifs provisoires ; elle estime ne pas pouvoir voter en connaissance de cause et s'abstiendra.

Monsieur Erwan LE FLOCH lui explique que cette année est atypique, avec un changement de logiciel finances et des CA qui ne peuvent être votés en même temps que les budgets primitifs.

## Délibération N° DE 18-2018

Objet : Vote des subventions 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,

Il est proposé :

- d'adopter le versement des subventions et d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2018.

Les élus siégeant au conseil d'administration d'organismes demandeurs ne participent pas au vote de subventions pour lesquelles ils sont intéressés.

Tiers	Montant versé 2017	Montant sollicité 2018	Montant proposé 2018
<b>6281 - Cotisations</b>	<b>450,00</b>	<b>1 580,77</b>	<b>1 580,77</b>
AMF	-	1 130,77	1 130,77
CAUE	200,00	200,00	200,00
Réseau PHASE	250,00	250,00	250,00
<b>657341 - Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP</b>	<b>60 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Ecole de musique - Fonctionnement	30 000,00		
Ecole de musique - Postes d'encadrement	30 000,00		
<b>65738 - Aux organismes publiques</b>	<b>160 315,56</b>	<b>179 307,66</b>	<b>179 307,66</b>
CAF	112 717,55	112 807,66	112 807,66
EPAB	42 518,86	60 000,00	60 000,00
EPAB "Producteur Eau"	5 079,15	6 500,00	6 500,00
<b>6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres pers de droit privés</b>	<b>376 848,82</b>	<b>408 566,89</b>	<b>403 470,89</b>
Office du Tourisme	180 000,00	180 770,00	180 770,00
Office du Tourisme	5 218,74	5 515,19	5 519,19
Office du Tourisme - Evenements	2 006,18	1 375,00	1 375,00
Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD)	49 497,50	39 598,00	39 598,00
Quimper Cornouaille Développement (QCD)	29 698,50	29 244,00	29 244,00
Mission Locale du Pays de Cornouaille	24 660,00	25 005,00	25 005,00
SIOCA	17 265,60	14 914,90	14 914,90
Initiative Cornouaille	6 000,00	6 000,00	6 000,00
ADIL	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Actife Quimper Cornouaille	3 959,80	3 959,80	3 959,80
Technopole Quimper Cornouaille	2 900,00	6 500,00	2 900,00
Mobil'Emploi	1 700,00	-	
CCIMBO - Entreprendre en Finistère	1 525,00	1 525,00	1 525,00
ADIE	1 000,00	1 000,00	1 000,00
SA Infomer	1 000,00	-	
Entreprendre Au Féminin Bretagne (EAFB)	-	2 500,00	1 000,00
Ulamir - Fonctionnement	12 200,00	12 200,00	12 200,00
Ulamir - Atelier insertion	11 220,00	11 220,00	11 220,00
MJC	7 500,00	39 300,00	39 300,00
Troc'herien Lann	3 000,00	3 000,00	3 000,00
An Diharzierien	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Jeunes Agriculteurs	-	6 000,00	6 000,00
Amicale Ville de Douarnenez	5 440,00	5 440,00	5 440,00
Restaurants du Cœur	1 057,50	4 500,00	4 500,00
Cap Solidarité	1 000,00	-	
	<b>597 614,38</b>	<b>589 455,32</b>	<b>584 359,32</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

## **Délibération N° DE 19-2018**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

**Rapporteur : François CADIC**

Par délibération du 6 juillet 2017, le conseil communautaire a modifié le tableau des emplois. Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des propositions d'évolutions de l'organigramme ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

### **1- Pérennisation de 3 postes**

Suite à la baisse du nombre de contrats aidés, certains postes indiqués comme tels à l'organigramme ne sont plus pourvus. L'absence de ces agents désorganise le fonctionnement des services, ce qui tend à justifier de la nécessité de combler ces missions par des postes permanents.

Il est proposé de transformer 3 postes ciblés pour les contrats aidés en poste permanent d'adjoint technique, réparti de la manière suivante :

- a- Direction déchet et propreté urbaine :
  - 1 poste de balayeur au service propreté urbaine
  - 1 poste d'agent polyvalent au service déchets
- b- Entretien bâti :
  - 1 poste de gestionnaire

Création de trois postes du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Grade minimum : adjoint technique, grade maximum : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **2- Evolution de l'organisation du SPIC eau et assainissement**

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement à Douarnenez Communauté en janvier 2017, la charge de travail du SPIC évolue au fil des prises de compétences, des fins de délégations de service publics et des besoins en matière de développement de projets (ex : construction de château d'eau, nouveaux lotissements...) sur l'ensemble du territoire.

Il apparaît nécessaire de revoir l'organisation de la direction afin :

- a- de développer les capacités de la direction en matière de projets, d'études et de suivi travaux. Le nombre de chantiers à suivre étant grandissant (construction de château d'eau, gros travaux de renouvellement et de création de réseaux, nouveaux lotissements...), il apparaît plus intéressant (techniquement mais également financièrement) d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ces chantiers en interne en créant un poste de chargé des études et des projets de la direction (poste de catégorie B), plutôt que de déléguer la maîtrise d'oeuvre à des sociétés privées.

Création d'un poste de catégorie B à temps complet de « chargé d'études et de projets ».

Grade minimum : agent de maîtrise, grade maximum : technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

- b- d'assurer la présence de plombiers au sein de l'équipe eau potable dont les recrutements deviennent de plus en plus compliqués en réalisant la formation de plombier par le biais de l'apprentissage en créant un poste d'apprenti rattaché à l'équipe de réseaux eau potable.

Création d'un poste d'apprenti plombier de niveau bac au maximum.

- c- De plus, le directeur du SPIC doit faire valoir ses droits à la retraite au cours de l'année 2018. Afin de permettre une transmission de savoirs avant son départ effectif, il est proposé de créer temporairement un poste de directeur-adjoint du SPIC eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une période de tuilage. La personne retenue sur ce poste prendra les fonctions de directeur au moment de la radiation des effectifs du directeur actuel. Le poste

créé à compter du 1er juin 2018 serait supprimé du tableau des emplois à la date où la personne retenue prendra les fonctions de directeur.

Création d'un poste temporaire.

Grade minimum : technicien, grade maximum : ingénieur principal.

Ce poste sera créé à compter du 01/06/2018 et supprimé à compter du 01/01/2019 8

### **3-Mise à jour liée aux positions administratives**

De plus, il est proposé que les modifications liées aux positions administratives et aux mouvements de personnel soient mises à jour automatiquement et au fil de l'eau par la direction des ressources humaines. Cela comprend les colonnes postes pourvus et postes vacants qui évoluent en fonction des demandes de changement de quotité de travail et des départs ou mutation des agents.

Il est précisé que le tableau des emplois sera présenté au moins une fois par an.

*Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.*

**Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 12 mars 2018,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 mars 2018,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er avril 2018**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN demande à surseoir à la création du poste de chargé d'études car il existe au sein de la direction un ingénieur en capacité d'assumer ces missions.

Monsieur Henri CARADEC confirme que cet ingénieur a été affecté à l'eau mais n'est pas en mesure de prendre en charge lesdites missions.

#### **Délibération N° DE 20-2018**

**Objet : OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) mutualisée  
Douarnenez Communauté et CC Cap Sizun – Pointe du Raz**

#### **Rapporteur : Marc RAHER**

Douarnenez Communauté est engagée depuis plus de 12 ans dans la rénovation de son parc privé via la mise en œuvre de plusieurs dispositifs successifs dans le cadre de sa politique de l'habitat. Elle s'inscrit donc dans une longue antériorité de l'action publique en matière de réhabilitation. Plus de 500 logements ont ainsi été améliorés depuis 2005 grâce aux dispositifs animés par la collectivité.

Néanmoins, face à la prégnance des problématiques telles que le vieillissement de la population et l'importance du bâti ancien énergivore, dont le constat est partagé avec le territoire voisin, la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, les élus des deux EPCI ont engagé en juillet 2017 une étude pré-opérationnelle mutualisée, réalisée par le bureau d'étude CITEMETRIE.

Aussi, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH a dressé un diagnostic et une analyse du bâti à l'échelle des deux territoires communautaires en identifiant les spécificités de Douarnenez Communauté et de la CC Cap Sizun – Pointe du Raz. Les constats réalisés ont permis de dégager les enjeux qualitatifs à prioriser (lutte contre l'habitat indigne et dégradé ; lutte contre la précarité énergétique ; adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou handicapées) et de proposer des objectifs quantitatifs, propres à chaque EPCI.

Le scénario retenu par les deux EPCI définit des objectifs quantitatifs globaux (plus de 610 logements aidés) déclinés pour chaque territoire pour la période 2018-2023, soit 350 logements aidés sur 5 ans (70 logements/an) pour Douarnenez Communauté.

Au-delà de la définition d'objectifs quantitatifs distincts pour les deux territoires, le scénario mobilise les aides publiques dites de droit commun en faveur des propriétaires occupants modestes et très modestes, bailleurs, abondées pour partie par les deux communautés de communes. Le scénario prévoit également une troisième catégorie de ménages éligibles dénommée « ménages prioritaires 50 » et dont les ressources correspondent à 50% des ressources des ménages dits très modestes, et définis par l'ANAH. Enfin, le scénario prévoit un budget dit « exceptionnel » pour les publics non éligibles aux aides de l'ANAH et afin de répondre à certaines situations d'urgence sociale.

L'enveloppe financière totale dédiée annuellement par les deux EPCI aux projets des propriétaires éligibles s'élève à 85 000 € dont 47 000 € pour Douarnenez Communauté.

Concernant la mise en œuvre du dispositif, les élus des deux EPCI ont décidé d'assurer le suivi-animation de l'OPAH en régie et désigné la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz en tant que coordonnateur. A ce titre, la régie mutualisée sur les deux EPCI assurera l'information, le conseil ainsi que l'accompagnement technique et administratif des ménages dans le montage de leurs demandes de subvention. Les modalités relatives au suivi-animation en régie seront précisées dans une convention de service à venir entre les deux EPCI. Notamment, en tant que coordonnateur du suivi-animation de l'OPAH mutualisée, la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz créera les postes de conseillers habitat (estimation 1,8 ETP) et prendra en charge l'ensemble des moyens, procèdera aux demandes de subvention puis répartira le coût du reste à charge après subvention au prorata de la population des deux EPCI (45% pour la CCCSPR et 55% pour Douarnenez Communauté).

Par ailleurs, les deux EPCI assureront la communication relative à l'OPAH mutualisée en direction des propriétaires, des communes et des partenaires.

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 13 février 2018,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **de valider les orientations, les objectifs ainsi que les engagements financiers de la convention d'OPAH mutualisée avec la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz (annexée à la présente délibération),**
- **de valider le principe du suivi-animation de l'OPAH en régie commune avec la CC Cap Sizun - Pointe du Raz, désignée en tant que coordonnateur et autorisée à ce titre à solliciter les subventions de suivi animation pour le compte des deux EPCI,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'OPAH à intervenir avec la CC Cap Sizun Pointe du Raz et le Conseil départemental du Finistère.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN se félicite de cette opération, signe de solidarité envers le Cap Sizun.

Monsieur Marc RAHER souligne que les délais ont été respectés.

**Délibération N° DE 21-2018**

**Objet : Révision du contrat de partenariat 2014-2020 avec la Région**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.

Ainsi dans le cadre de la politique de développement régional, la Région s'appuie sur les 21 pays et l'association des îles du Ponant, espaces de projets qui maillent l'intégralité du territoire régional. La politique territoriale régionale 2014-2020 a pour objectif de croiser les orientations régionales et les priorités des pays via un contrat de partenariat Europe/Région/Pays.

Ce contrat de partenariat a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales. Elle a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Le contrat de partenariat se décline en 4 priorités :

- une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi
- une Cornouaille maritime et touristique
- une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités
- les services collectifs essentiels.

Avec le départ de Quimperlé Communauté, la dotation de la Cornouaille a été ajustée à 14 574 789 € sur la période 2017-2020.

**Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 13 février 2018,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **d'approuver et autoriser le Président à signer :**
  - **L'avenant du Contrat de partenariat Europe / Région/ Pays Cornouaille 2014-2020 pour la période 2017-2020**
  - **L'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020**
- **de donner délégation à la structure porteuse du pays pour valider et signer les éventuels avenants à ces documents qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 22-2018**

**Objet : Quimper Cornouaille Développement – Convention de partenariat et contribution 2018**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Quimper Cornouaille Développement (QCD), agence de développement économique et d'urbanisme, réunit les 7 EPCI de Cornouaille, les chambres consulaires, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les syndicats de SCOT. Créé en 2010, QCD a intégré les missions du Pays de Cornouaille depuis 2011 (contractualisations, tourisme, énergie, aménagement numérique).

Association loi de 1901, Quimper Cornouaille Développement fonctionne sous statut d'agence d'urbanisme agréée par l'Etat et affiliée à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme.

Quimper Cornouaille Développement œuvre dans le champ du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'énergie, des projets de territoire et de l'observation territoriale.

Les cinq domaines d'intervention de Quimper Cornouaille Développement sont les suivants :

1- Appui aux projets initiés sur le territoire de la Cornouaille

- Contractualisation : contrat de partenariat Région-Pays, Volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région
- Déploiement et aménagement numérique
- Politique maritime

## 2- Aménagement et urbanisme

- Réflexions stratégiques visant à forger une vision cornouaillaise de l'aménagement du territoire
- Conseiller les territoires dans l'élaboration de leurs documents d'aménagement (PLUi, SCOT, PLH, référentiel foncier)
- Travail de réseau (InterSCOT), veille législative et juridique et relais des politiques de l'Etat

## 3- Développement économique des filières et du tourisme

- Promotion et valorisation de la Cornouaille
- Filières : ialys (aliment, ressources maritimes, destination touristique Quimper Cornouaille)

## 4- Transition énergétique

- Conseil aux particuliers : Espace Info Energie (EIE), précarité énergétique, plateforme de rénovation de l'habitat (réseau TYNEO)
- Conseil aux collectivités territoriales : Conseil en Energie Partagé (CEP), Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- Energie-climat : Profil Climat Energie de la Cornouaille
- Energies marines renouvelables, filière bois énergie, méthanisation ...

## 5- Observation territoriale et ressources

- Observation territoriale : économie, emploi, habitat, déplacements, foncier, démographie ...
- SIG / Cartographie
- Veille et centre de ressources documentaires
- Diffusion d'informations et de données (statistiques et cartographiques) via le site internet et les publications
- Coopération inter-agences de développement économique et d'urbanisme bretonnes

Dans le cadre de ses missions, Quimper Cornouaille Développement propose aux EPCI membres la signature d'une convention de partenariat dans laquelle QCD s'engage à mettre en œuvre un certain nombre d'actions pour le développement de la Cornouaille et des actions plus spécifiques concernant le territoire de l'EPCI et retenues par la collectivité (25 jours de temps agent, 5 actions).

En contrepartie la contribution de Douarnenez Communauté définie pour l'année 2018 est de 29 244 €, correspondant à un coût de 1,50 €/habitant (pour 19 496 habitants, population totale source INSEE 2017).

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **de valider la convention de partenariat à intervenir entre Douarnenez Communauté et Quimper Cornouaille Développement et d'autoriser le Président à la signer,**
- **de donner son accord au versement de la contribution 2018 d'un montant de 29 244 €.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Florence CROM demande le contenu des 25 jours agents sur notre territoire.

Monsieur Hugues TUPIN souhaite connaître les actions qui seront menées en 2018 par QCD sur notre territoire. Monsieur Marc RAHER lui répond qu'il s'agit du PLH.

Monsieur Erwan LE FLOCH souligne qu'il s'agit certainement de la dernière délibération relative à QCD, avant la création du pôle métropolitain.

**Délibération N° DE 23-2018**

**Objet : Acquisition de la parcelle AY n°103 à Lannugat - Douarnenez**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, Douarnenez Communauté a pour mission l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises.

Le secteur économique de Lannugat composé de la Zone Industrielle du même nom et du parc d'activités de Lannugat Nord, est un secteur majeur pour le développement économique du Pays de Douarnenez. Afin de répondre aux demandes qui nous sont formulées par le monde économique, Douarnenez Communauté a étudié les possibilités d'étendre ce secteur de Lannugat, conformément aux possibilités offertes pour le PLU de Douarnenez approuvé le 26 octobre 2017.

Il est nécessaire dans un premier temps que Douarnenez Communauté acquiert les terrains susceptibles d'être aménagés et commercialisés dans ce secteur.

Afin d'entamer des négociations à l'amiable avec les propriétaires des terrains concernés par ce projet, Douarnenez Communauté a consulté les services de France Domaine qui a rendu un avis en date du 16 octobre 2017 (dossier n°2017-046V1234/1235).

Douarnenez Communauté a fait une proposition d'achat à Monsieur Pierrick BOUSSARD, propriétaire de la parcelle AY n°103 d'une superficie de 4 537 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 20 420 €. Cette proposition a été acceptée par Monsieur Pierrick BOUSSARD.

En sus de l'acquisition des terrains, Douarnenez Communauté prend à sa charge les indemnités d'éviction du locataire agriculteur. Celles-ci pourront être accordées dans la limite de l'application du protocole départemental.

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 13 février 2018,**

**Vu l'avis de France Domaine n°2017-046V1234/1235 du 26 octobre 2017,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **d'acter l'acquisition de la parcelle AY n°103 au prix de 20 420 € net vendeur, ainsi que la prise en charge financière des indemnités d'éviction du locataire**
- **d'autoriser le Président à signer les actes correspondants**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Christian GRIJOL évoque les problèmes de sécurité à la sortie de la zone de Keraël. Monsieur Marc RAHER l'informe que des travaux sont prévus sur cette zone.

**Délibération N° DE 24-2018**

**Objet : Acquisition de la parcelle AY n°104 à Lannugat – Douarnenez**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, Douarnenez Communauté a pour mission l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises.

Le secteur économique de Lannugat composé de la Zone Industrielle du même nom et du parc d'activités de Lannugat Nord, est un secteur majeur pour le développement économique du Pays de Douarnenez. Afin de répondre aux demandes qui nous sont formulées par le monde économique,

Douarnenez Communauté a étudié les possibilités d'étendre ce secteur de Lannugat, conformément aux possibilités offertes pour le PLU de Douarnenez approuvé le 26 octobre 2017.

Il est nécessaire dans un premier temps que Douarnenez Communauté acquiert les terrains susceptibles d'être aménagés et commercialisés dans ce secteur.

Afin d'entamer des négociations à l'amiable avec les propriétaires des terrains concernés par ce projet, Douarnenez Communauté a consulté les services de France Domaine qui ont rendu un avis en date du 16 octobre 2017 (dossier n°2017-046V1234/1235).

Douarnenez Communauté a fait une proposition d'achat à Monsieur Claude MOULLEC, propriétaire de la parcelle AY n°104 d'une superficie de 5 295 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 23 830 €. Cette proposition a été acceptée par Monsieur Claude MOULLEC.

**Vu l'avis de France Domaine n°2017-046V1234/1235 du 26 octobre 2017,**  
**Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 13/02/2018,**  
**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **d'acter l'acquisition de la parcelle AY n°104 au prix de 23 830 € net vendeur**
- **d'autoriser le Président à signer les actes correspondants**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 25-2018**

**Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier – ZA de Kéraël – Poullan-Sur-Mer**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

La zone d'activités de Kéraël, située sur la commune de Poullan-Sur-Mer le long de la RD 7 a été aménagée en 1977. Elle représente une superficie de 4,2 hectares. L'ensemble des terrains a été commercialisé depuis maintenant de nombreuses années.

Un ensemble immobilier composé de trois parcelles dont deux sur lesquelles ont été construits des bâtiments à vocation économique, est en vente depuis maintenant plusieurs mois. Il s'agit des trois parcelles référencées YD n°197, 198, 199 au cadastre de Poullan-Sur-Mer, pour une surface respective de 3 405 m<sup>2</sup>, 3 775 m<sup>2</sup> et 1 375 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 8 555 m<sup>2</sup>. Cette aire est en partie à usage d'assiette d'un bâtiment industriel comprenant plusieurs espaces et pouvant être dissocié en deux grands ensembles. La surface utile totale de ce bâtiment industriel est de 1 200 m<sup>2</sup> auquel il convient d'ajouter un groupe de celliers de 30 m<sup>2</sup>.

La vente de cet ensemble est une opportunité pour Douarnenez Communauté de satisfaire des demandes de développement et/ou d'installation d'entreprises.

En effet son acquisition permettrait :

- d'une part de mettre à la disposition d'entreprises locales en développement et en recherche de solutions immobilières, des locaux dont la dimension et la localisation conviendraient,
- d'autre part, par un redécoupage parcellaire et un réaménagement de ces parcelles, de mettre sur le marché du foncier à vocation économique dont manque actuellement le territoire.

Une fois cette acquisition réalisée, des travaux de réparation incombant à tout propriétaire s'avèrent nécessaires avant toute mise en location à des entreprises (étanchéité, menuiseries, ...)

Cette opération d'immobilier d'entreprises serait également l'occasion pour Douarnenez Communauté d'engager la requalification des espaces publics de la ZA de Kéraël, comme cela a pu être fait sur les ZI de Lannugat et Pouldavid à Douarnenez.

Afin d'entamer des négociations à l'amiable avec les propriétaires de l'ensemble immobilier concerné, Douarnenez Communauté a consulté les services de France Domaine qui ont rendu un avis en date du 11 décembre 2017 (dossier n°2017-226V1409).

Des négociations à l'amiable ont alors été engagées avec les représentants du propriétaire (SCI HOARAU MADLOC) sur la base de l'estimation réalisée par France Domaine. Au regard de l'intérêt d'acquérir cet ensemble immobilier pour permettre le développement et/ou l'installation d'entreprises sur notre territoire qui manque d'opportunités foncières et immobilières de ce type, de lier cette opération immobilière à celle devenue indispensable de requalification de la zone d'activités de Kéraël, il est proposé d'acquérir cet ensemble immobilier au prix net vendeur de 210 000 €, au-dessus de l'estimation réalisée par France Domaine mais en-deçà du prix initialement sollicité par le propriétaire.

**Vu l'avis de France Domaine n°2017-226V1409 du 11 décembre 2017,**

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 13 février 2018,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **d'acter l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué des parcelles référencées YD n°197, 198, 199 au cadastre de Poullan-sur-Mer appartenant à la SCI HOARAU MADLOC au prix de 210 000 €,**
- **d'autoriser le Président à signer les actes correspondants**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN demande quelle était l'évaluation de France Domaine.

Monsieur Marc RAHER lui précise que l'évaluation de France Domaine était en deçà de la valeur du bien, qui comprend des terrains constructibles et un bâtiment en bon état.

**Délibération N° DE 26-2018**

**Objet : Hangar communautaire – Parc de Lannugat Nord  
Location temporaire**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Douarnenez Communauté a construit en 2011 un hangar de 1200 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AY n°143, parc de Lannugat Nord à Douarnenez.

Ce hangar est utilisé en partie par les services techniques communautaires pour le stationnement de véhicules et matériels, et pour l'autre partie par la Ville de Douarnenez pour le stockage des réserves du Musée du bateau.

Dans le cadre de l'opération immobilière envisagée sur la ZI de Lannugat (vente de T3 à FRANPAC), il est nécessaire de trouver un espace de stockage complémentaire et temporaire pour la société EOLANE, le temps de construire l'entrepôt logistique pour lequel nous avons délibéré au Conseil du 8 février 2018.

La Ville de Douarnenez ayant décidé d'acquérir un bâtiment sur la ZI de Pouldavid devant servir de réserves pour les besoins du Musée du bateau, il est proposé de mettre à disposition à la société EOLANE à titre temporaire la moitié du hangar communautaire, soit 600 m<sup>2</sup>. Cet espace sera libéré au moment de la livraison de l'entrepôt logistique.

Au regard du caractère précaire et temporaire de cette utilisation et des contraintes liées à la distance entre bâtiments, il est proposé de fixer le tarif mensuel d'occupation à 600 € HT.

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 13 février 2018,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **De louer la moitié du hangar communautaire de Lannugat Nord à la société EOLANE au tarif mensuel de 600 € HT le temps de la construction de l'entrepôt logistique de Lannugat,**
- **d'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 27-2018**

**Objet : Autorisation au Président de signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GrDF**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La Société GrDF a régularisé avec la Communauté de communes du Pays de Douarnenez une convention de servitudes sous seing privé en date du 10 février 2009, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles cadastrées section ZL numéros 106 et 108 à Douarnenez (Chemin du Drevers) et propriété de la collectivité.

Conformément à l'article 5 de ladite convention de servitudes, celle-ci « sera régularisée par acte authentique devant Notaire dans le délai maximum de 6 mois à compter de la demande qui en sera faite par l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge de GrDF ».

GrDF sollicite aujourd'hui cette régularisation par la signature et la publication d'un acte authentique.

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 13 février 2018,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**En conséquence, il est proposé :**

- **d'approuver les dispositions qui précèdent ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de constitution de servitude.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 28-2018**

**Objet : Désignation d'un représentant au Comité Régional du Tourisme Bretagne**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Le 19 février 2018, l'assemblée extraordinaire du Comité Régional du Tourisme Bretagne a statué sur la modification des statuts de l'association. Désormais, toutes les communautés d'agglomération et communautés de Communes de Bretagne sont membres de droit du collège 1 (collectivités territoriales et opérateurs publics) de l'association.

Il convient donc de désigner un représentant pour Douarnenez Communauté.

**Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 13 février 2018,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **de désigner Madame Marie-Raphaëlle LANNOU pour représenter Douarnenez Communauté au Comité Régional du Tourisme Bretagne**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 29-2018**

**Objet : Transfert des compétences eau et assainissement-autorisation de signer les procès-verbaux de transfert**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Le transfert des compétences eau et assainissement à Douarnenez communauté s'appuie sur des procès-verbaux de transfert établissant les biens, passifs et actifs transférés, pour chaque commune, et cosignés par les maires des communes et le président de la communauté.

Ces procès-verbaux étant à présent finalisés, il convient d'autoriser le président de Douarnenez communauté à les signer.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **d'autoriser Erwan LE FLOCH, président, à signer l'ensemble des procès-verbaux de transfert relatifs aux compétences eau et assainissement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 30-2018**

**Objet : Prix de revente des composteurs**

**Rapporteur : Florence CROM**

Afin de relancer la dynamique de vente de composteurs et donc le nombre de foyers pratiquant le compostage pour diminuer le tonnage d'ordures ménagères à incinérer, il a été décidé depuis 2015 de baisser le prix de vente de 50% d'Avril à Juin.

Environ 70% des ventes annuelles se réalisent à cette période. Afin de s'assurer qu'aucun utilisateur n'achète des composteurs sans avoir pu bénéficier d'une véritable formation.

Il est proposé de vendre des composteurs à tarif réduit uniquement dans le cadre de formation ou d'animation organisées par la collectivité ou en partenariat lors de journées dédiées sur le territoire communautaire.

Il est proposé les tarifs de vente suivants :

- Lors de journées d'animation ou de formation sur le territoire :
  - o Composteur 300 litres : 10 €
  - o Composteur 600 litres : 15 €
- En dehors de ces journées :
  - o Composteur 300 litres : 20 €
  - o Composteur 600 litres : 30 €

**Vu l'avis favorable de la commission déchets du 19 mars 2018,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **d'adopter les tarifs ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Florence CROM dit que l'ADEME ne subventionne plus les composteurs.

Monsieur Gaby LE GUELLEC demande où en est le dossier « zéro déchets ».

Madame Florence CROM demande de quand date ce dossier ; il existe le dispositif « territoire économe en ressources », mais l'EPCI doit faire plus de 20000 habitants. Le zéro déchets est une démarche complexe.

### **Délibération N° DE 31-2018**

**Objet : « Algues vertes / déchets verts » 2018-2021**

**Gestion des déchets verts de déchèteries et gestion de la plate-forme de co-compostage**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Douarnenez communauté est en charge de la gestion de 2 déchèteries et d'une plateforme de compostage des algues vertes avec des déchets verts.

- Déchèterie de Lestrivin ; route de Douarnenez ; 29100 Poullan sur Mer
  - Déchèterie de Lannugat ; Parc d'activité de Lannugat Nord ; 29100 Douarnenez
- Plateforme de Co-compostage ; lieu-dit Keriolet ; 29100 Douarnenez

Le présent marché a pour objet :

- Le broyage et le traitement des déchets verts des 2 déchèteries communautaires, incluant le transport des déchets verts broyés de la déchèterie de Lannugat jusqu'à Keriolet mais excluant le transport des déchets verts bruts de Lestrivin vers Kérioret
- Le traitement des algues vertes du territoire sur la plateforme communautaire (keriolet),
- Le traitement si nécessaire de déchets verts communautaires sur un autre site.

L'objectif de la mission est de coordonner au mieux les opérations de broyage de déchets verts (DV) aux nécessités de la plateforme de co-compostage des algues vertes/déchets verts (kérioret) dans le but d'optimiser l'utilisation des DV de Douarnenez communauté et de limiter le recours à des DV extérieurs.

Les services ont dû au regard des seuils de consultation et de la durée du marché ( 4 ans) recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante quant au choix proposé par la commission d'appel d'offre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été **lancé le 10 janvier 2018** et la **date limite de remise des offres a été fixée au 16 février 2018 à 12 heures**.

L'avis a été publié au JOUE, au BOAMP ainsi que sur un journal local (Télégramme). Les services ont réceptionné 5 offres qui ont chacune fait l'objet d'analyses détaillées.

A l'issue de ces analyses, la commission d'appel d'offres réunie le 15 mars 2018 a attribué le marché à la société SUEZ ORGANIQUE présentée comme la mieux disante avec un montant maximum sur 4 ans de 500 000 € HT.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir étant entendu que les crédits nécessaires à son exécution sont inscrits au budget primitif**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 32-2018**

**Objet : EPAB, modification des clés de répartition de financement**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

VU la délibération n°31 du 3 octobre 2012 de l'EPAB : définition des clés de répartition de financement pour les actions particulières liées à l'eau,

VU la délibération n°201212-08 du 27/12/2012 de DOUARNENEZ COMMUNAUTE : validant la délibération de l'EPAB,

CONSIDERANT que pour certaines actions menées par l'EPAB, les clés de répartition des charges entre membres après déduction des subventions et telles que votées en 2012 nécessitent d'évoluer pour mieux prendre en compte les spécificités territoriales de chaque membre,

Il est proposé que la clé de répartition des dépenses restant à charge de l'EPAB pour les actions « Milieux Naturels et Aquatiques », « Cours d'eau » et « Breizh Bocage » évoluent :

- Version actuelle « Milieux Naturels et Aquatiques », « Cours d'eau » : *Animation et communication : 25% pour chaque EPCI membre*
- Version actuelle Breizh Bocage : *Animation et communication : au prorata des travaux réalisés par EPCI*
- Version proposée : *prorata des surfaces et des populations de chaque EPCI sur le territoire de l'EPAB.*

Dans cette nouvelle version, la répartition des charges pour ces actions d'animation et de communication des volets milieux naturels et aquatiques, bocage et cours d'eau est donc directement liée à l'importance de la population et de la surface de l'EPCI membre, et non plus forfaitaire.

Les clés de répartition pour les travaux sur ces thématiques « Milieux Naturels et Aquatiques », « Cours d'eau » et « Breizh Bocage » ne changent pas et restent à la charge des EPCI sur lesquels les travaux sont réalisés.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **de valider les clés de répartition proposées**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Henri CARADEC annonce que QBO a adhéré à l'EPAB ; d'autres délibérations seront nécessaires.

**Délibération N° DE 33-2018**

**Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables**

**Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

**Contexte :**

Douarnenez Communauté souhaite développer l'offre de cheminements cyclables par la mise en place d'un schéma vélo.

Le Département a également cette optique dans son schéma départemental vélo.

### Description du projet :

Le schéma vélo de Douarnenez Communauté est inscrit au contrat de territoire. **Le Département prévoit de subventionner les projets d'aménagement en faveur des vélos (études et travaux) à hauteur de 50 %.**

Conformément à la procédure prévue dans le guide départemental des aménagements cyclables, le programme des études et aménagement prévus en 2018, a été présenté, au mois de novembre 2017, au Service Aménagement et Eco-Mobilité du Conseil Départemental, en charge du dossier vélo.

Le programme des études et travaux 2018 est le suivant :

- Travaux, signalisation et jalonnement de l'itinéraire cyclable Douarnenez-Pouldergat
- La signalisation en faveur des vélos entre le site de la Gare de Douarnenez et la voie verte Quimper-Douarnenez
- La signalisation en le bourg du Juch et la voie verte Quimper Douarnenez
- La pose de plusieurs appuis vélos aux centres des bourgs, au Centre-Ville de Douarnenez et au port de plaisance de Tréboul
- Le renforcement du revêtement sur 3 carrefours du chemin du Cap (aménagé en 2017 et au début de l'année 2018) pour permettre le passage sans dommage des véhicules agricoles aux entrées de champs ou à la jonction de chemins ruraux ou d'exploitation.

Le montant total des fournitures et travaux est estimé à 83 300 € HT, dont une part importante sera réalisée par la régie voirie.

A noter que le renouvellement d'une rampe située entre la passerelle Jean Marin et les HLM de Kermabon est également au programme 2018, il fera l'objet d'une autre demande de subvention en fin d'année 2018 après étude et estimation.

**Compte tenu de ce qui précède,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2018,**

**Il est proposé :**

- **d'autoriser le président de Douarnenez Communauté à solliciter la subvention auprès du Département du Finistère.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Marie-Pierre BARIOU rappelle qu'un événement sur le thème du vélo, organisé par l'A OCD, se tient sur notre territoire, au Juch, le 3/04/2018.

Madame Françoise PENCALET demande si le projet du Rosmeur peut être présenté à l'ensemble des élus communautaires.

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**

**Le secrétaire de séance  
Henri CARADEC**

